DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
DOUAI - NORD
COMMUNE
LALLAING

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberte - Égalite - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



Transmis pour information et suite à donner

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE SITE

DU TERRIL DE GERMIGNIES

Nous, Maire de la Ville de Lallaing, Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code des Communes et notamment le titre III relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police

MAIRIE 1 2 SEP. 1991 59167 LALLAING

ARRETE

Article ler.- La circulation de tous véhicules ou engins à moteur et des cycles est interdite sur l'ensemble du site du terril de Germignies.

Article 2.- Dérogation de circulation est accordée aux véhicules municipaux et aux véhicules des entreprises travaillant sur le chantier du terril

Article 3.Les services de Police, Gendarmerie sont chargés de l'éxécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Douai

A Lallaing, le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt onze.

P/Le Maire empêché L'Adjoint Délégué:

